

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 août 2022
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-deux le trente et un août à 20H30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-cinq août s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient présents : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - HAMMES Marie-Pierre - ROULX-LATY Didier

Absents : VALBON François - JULIENNE Olivier

Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - CLERET DE LANGAVANT Maixent à SEMIOND Philippe - DECAUX Brice à HAMMES Marie-Pierre

Monsieur SEMIOND Philippe été nommé secrétaire.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES ESCHARRAS »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de modification de l'emprise du chemin des Escharras, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée 175 E 945 appartenant à Madame Charlotte QUEYRAS.

Monsieur le Maire rappelle que Madame QUEYRAS a donné son accord sur la proposition de la commission d'urbanisme, et accepte de vendre cette parcelle de 219 m² au prix de 2 euros le m² soit un total de 438 euros.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme pour 94 % de sa surface et en zone A pour le restant, et en zone rouge R105 du Plan de Prévention des Risques Naturels pour 98% de sa surface.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition résultant d'une demande de la commune, les frais de notaire seront intégralement à la charge de celle-ci.

Monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, aux conditions énoncées ci-dessus.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

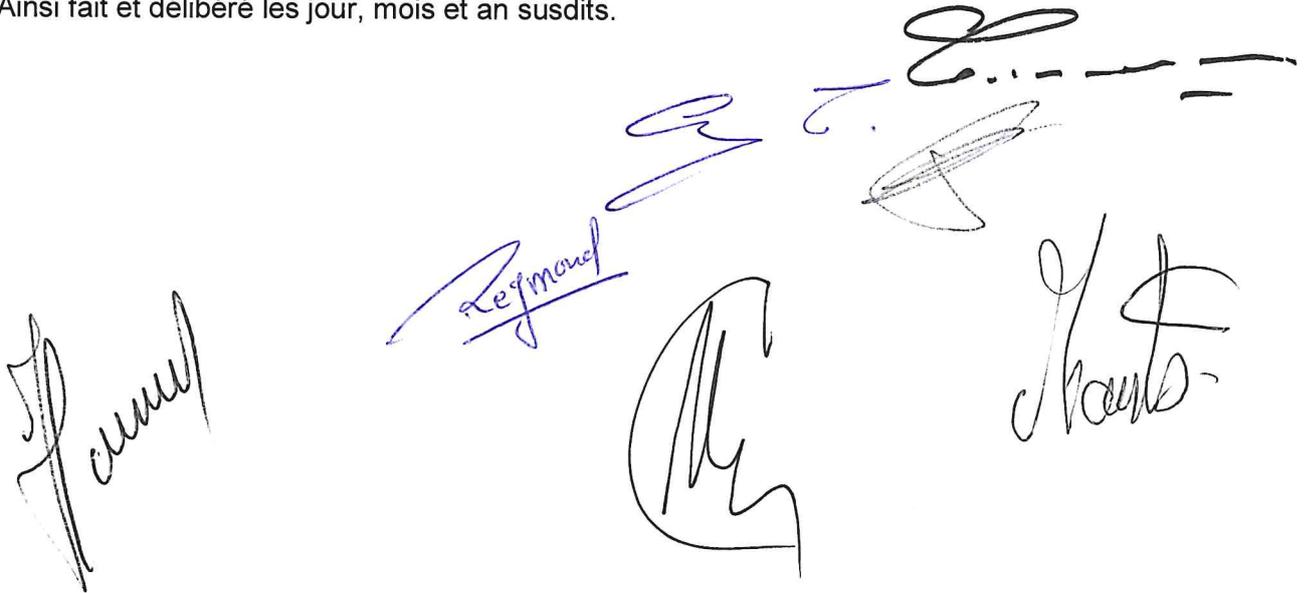
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 175 E 945 au lieu-dit les Escharras auprès de Madame QUEYRAS Charlotte pour un montant total de 438 euros (soit 219 m² à 2 euros le m²) ;
- **Dit** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser les actes authentiques relatifs à ces acquisitions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Handwritten signatures in blue and black ink, including the name 'Regnaud' written in blue ink.